



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et l'Appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Strasbourg, le

28 MARS 2023

Affaire suivie par : Laetitia JAEGER-DESTROY
Tél : 03 88 21 62 66
Mél : laetitia.destroy@bas-rhin.gouv.fr

Réf. : - projet d'aménagement de lutte contre les inondations et coulées de boues-Gougenheim

- Organisation d'une enquête publique préalable à la DUP, à l'instauration d'une SUP ainsi que d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la zone de défense et de sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

à

Monsieur le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle

U Service maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau
A l'attention de monsieur Théo WOELFEL

+ Scm [signature] / Tde [signature]
(Scm 11/4/23) [signature]

P.l.: - Copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
- Questionnaire d'identité

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de lutte contre les inondations et coulées de boues sur la commune de Gougenheim, ainsi que d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération et à l'instauration d'une servitude de surinondation.

L'enquête se déroulera du **mardi, 16 mai 2023 au jeudi, 22 juin 2023 inclus, soit une durée de 38 jours**, sur le territoire de la commune de Gougenheim.

J'ai informé le maire de Gougenheim des dispositions le concernant.

En application des dispositions de cet arrêté, vous voudrez bien, dès réception du présent envoi, **et au plus tard le samedi 29 avril 2023** faire procéder à l'affichage par la mairie, de l'avis d'ouverture de l'enquête, ci-joint, selon les procédés en usage dans la commune.

Cet affichage devra rester en place jusqu'à la clôture de l'enquête. À cette date, le certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi et m'être adressé (bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Par ailleurs, il convient de respecter impérativement les dispositions relatives à la notification individuelle et nominative de l'arrêté d'ouverture de l'enquête aux propriétaires concernés par l'expropriation, conformément aux dispositions reproduites ci-après :

Article R131-6 du code de l'expropriation : « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur [l'état parcellaire], lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural ».

La notification doit être réalisée avant la date de début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi. Elle doit être adressée à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations et doit lui parvenir, en tout état de cause, avant l'ouverture de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Si une lettre de notification était refusée par le destinataire, il y aurait lieu de procéder à la notification par huissier avant le début de l'enquête.

Pour les propriétaires ou héritiers inconnus, il y a lieu de déposer la lettre de notification en mairie, qui sera chargée de l'afficher et d'établir le certificat d'affichage.

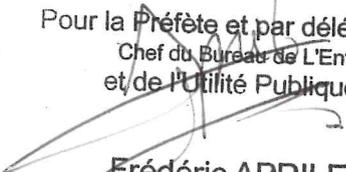
La notification sera accompagnée du questionnaire d'identité (modèle ci-joint) destiné aux propriétaires concernés, pour leur permettre de satisfaire aux dispositions de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation.

Les questionnaires doivent être dûment complétés par les intéressés et m'être adressés à l'issue de l'enquête. Pour les questionnaires non renvoyés, il y aura lieu d'établir une attestation mentionnant les noms et prénoms des personnes n'ayant pas répondu.

Cette attestation me sera adressée (bureau de l'environnement et de l'utilité publique), de même que la copie des lettres de notifications individuelles, avis originaux de réception postaux, et le cas échéant les notifications extrajudiciaires.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Chef du Bureau de L'Environnement
et de l'Utilité Publique


Frédéric APRILE

- copie au sous-préfet de Saverne



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**



ARRETE PREFECTORAL du 28 MARS 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et coulées de boues à Gougenheim;
- l'institution d'une servitude de surinondation dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées de boues, à Gougenheim
- et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-1 à 23 et R131-1 à 14 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-12, R.211-12 et R.211-96 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-51 ;
- VU la demande du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle) du 12 décembre 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation dans le cadre du projet de lutte contre les inondations et coulées de boues sur la commune de Gougenheim ;
- VU les statuts du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle) en date du 30 décembre 2021 ;
- VU la délibération du conseil territorial de bassin versant affluents du Rhin secteur Zorn Moder du SDEA en date du 1^{er} juillet 2021 demandant l'ouverture de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique, à la servitude d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation, ainsi que de l'expropriation éventuelle, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU l'avis de la décision de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2022 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;



Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Gougenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; le registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gougenheim, siège de l'enquête : 2, place de la Libération, 67270 Gougenheim
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « **DUP-Gougenheim** »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Mardi, 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 06 juin 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- Jeudi 15 juin 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- Jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 18h00 ;

Dans ce cadre de ces permanences du commissaire enquêteur, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public aux horaires des permanences indiqués.

Article 7 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Théo Woelffel, par courrier à son attention (SDEA Alsace Moselle – 1, rue de Rome – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim CS 10020 – 67013 Strasbourg Cedex), ou par voie électronique (theo.woelffel@sdea.fr).

Article 8 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie de Gougenheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, sauf impossibilité matérielle



• **PERSONNES MORALES**

Raison sociale :
Adresse du siège :
N° RCS :
Représentant légal :

B. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Nature du terrain	Surface cadastrale	Surface à acquérir

N° de folio de la matrice cadastrale:

N° de folio du Livre Foncier:

Origine de propriété :

- Certificat d'hérédité n° établi par le Tribunal d'instance de en date du
- Acte de vente, acte de donation, acte de licitation, etc. (*rayez les mentions inutiles*) reçu par Me Notaire à
- Testament en date du

Locataire ou fermier

C. DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le (les) soussigné(s) déclare(nt), conformément à l'article R.11-23 du code de l'expropriation aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité :

- être propriétaire de l' (des) immeuble(s) ci-dessus désigné(s) ;
- être co-propriétaire de l' (des) immeuble(s) ci-dessus désigné(s)
- ne pas être propriétaire de (des) immeuble(s) ci-dessus désigné(s) ;
- connaître le propriétaire de cet (ces) immeuble(s) ⁽¹⁾;
- ne pas connaître le propriétaire de cet (ces) immeuble(s) (1)
- certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis ;

Fait à, le.....

(signature)

(1) Lorsque le déclarant n'est pas propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, fût-ce partiellement en formulant toutes réserves utiles.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande du SDEA en vue d'obtenir :

- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement permettant la lutte contre les inondations et coulées de boues sur la commune de Gougenheim ;
- l'instauration d'une servitude de surinondation dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées de boues, à Gougenheim ;
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du mardi, 16 mai 2023 au jeudi, 22 juin 2023 inclus, soit une durée de 38 jours, en mairie de Gougenheim, siège de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration ;
- un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Christian JAEG en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Gougenheim comme mentionné à l'article 6 et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, sur :

- support papier, en mairie de Gougenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- un poste informatique en mairie de Gougenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Gougenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; le registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gougenheim, siège de l'enquête : 2, place de la Libération, 67270 Gougenheim



- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « DUP-Gougenheim »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Mardi, 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 06 juin 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- Jeudi 15 juin 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- Jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 18h00 ;

Dans ce cadre de ces permanences du commissaire enquêteur, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public aux horaires des permanences indiqués.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Théo Woelffel, par courrier à son attention (SDEA Alsace Moselle – 1, rue de Rome – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim CS 10020 – 67013 Strasbourg Cedex), ou par voie électronique (theo.woelffel@sdea.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Gougenheim, à la préfecture du Bas-Rhin (b108) et par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.